

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'AIN & ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE



N° d'ordre : 20250619-07DBC

L'An deux mille vingt-cinq, le dix-neuf juin à dix heures, les membres du Bureau de la Communauté de communes de la Veyle, légalement convoqués, se sont réunis au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de Monsieur Christophe GREFFET, Président.

Communes	Membres élus	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)	Communes	Membres élus	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)
Bey	GENTIL Michel	X			Mézériat	DUJUIT Guy		X	
Chanoz-Châtenay	MORANDAT Olivier		X		Pont-de-Veyle	MICHEL Luc		X	
Chaveyriat	RAPY Gilles	X			Saint Genis-sur-Menthon	GREFFET Christophe	X		
Crottet	LHÔTELAIS Jean-Philippe	X			Saint Jean-sur-Veyle	RENOUD-LYAT Agnès	X		
Grièges	GREMY Annick	X			Vonnas	GIVORD Alain	X		
Laiz	SCHAUVING Sébastien	X							

Envoi de la convocation : 13/06/2025

Affichage de la convocation : 13/06/2025

Nombre de membres élus : 11

Nombre de membres présents : 8

A l'unanimité, Monsieur RAPY est désigné Secrétaire de séance.

OBJET Demande de subventions dans le cadre de l'aménagement de la Plaine des Sports à VONNAS avec la création d'un terrain synthétique et de vestiaires

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes de la VEYLE actés par arrêté préfectoral du 8 novembre 2023,

Vu la délibération n°20200615-01DCC du Conseil communautaire du 15 juin 2020 relative aux délégations du Conseil communautaire au profit du Bureau communautaire et notamment pour procéder aux demandes de subvention ;

Considérant que la Communauté de communes de la Veyle est propriétaire d'un terrain synthétique positionné sur le secteur Ouest de son territoire et que ce terrain synthétique, situé sur la commune de Laiz, a été entièrement réhabilité en 2023 ;

Considérant que, de manière à proposer un équipement similaire sur le secteur Est de son territoire, la Communauté de communes a validé la création d'un nouvel équipement sur la commune de Vonnas en lieu et place d'un terrain stabilisé en construisant un terrain synthétique avec vestiaires ;

Considérant que la réalisation de ce nouvel équipement, qui accueillera les associations de football, mais aussi les collégiens et les centres de loisirs, répond à une volonté d'améliorer le confort des utilisateurs pour une pratique optimale de leur sport dans un contexte d'augmentation du nombre de licenciés ;

Accusé de réception en préfecture
001-200070555-20250619-20250619-07DBC-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Considérant que des subventions peuvent être sollicitées dans le cadre de la réalisation de ce projet ;

Considérant que pour cette création de terrain synthétique avec vestiaires, le plan de financement est le suivant :

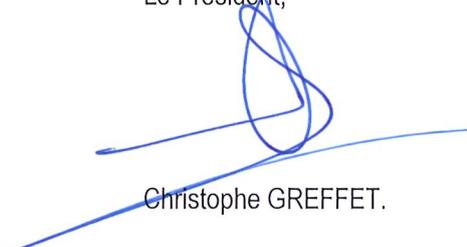
Coût de l'opération	DETR	Région AURA	Département de l'Ain	Agence nationale du sport	FFF / Ligue de foot	Autofinancement CCV
1 584 600€ HT	316 920€	158 460€	150 000€	15 846€	23 000€	920 374€

Le Bureau communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE ces demandes de subventions au titre de la DETR, de la Région AURA, du Département de l'Ain, de l'Agence nationale du sport et de la FFF/Ligue de foot, pour les montants susmentionnés, dans le cadre de la création d'un terrain synthétique et de vestiaires à la Plaine des Sports à VONNAS ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération ainsi que tous les actes nécessaires à son exécution.

Certifié exact et pour extrait conforme,
Le Président,


Christophe GREFFET.



Certifié exécutoire

Affiché le : 25/06/2025

Transmis en Préfecture le :

25/06/2025

Voies et délais de recours : En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la juridiction administrative ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.